

Régime indemnitaire des personnels du PNSR « Publicité foncière »

Evolution du régime indemnitaire selon le service d'origine et modalités de calcul du complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) le cas échéant

Catégorie / fonctions	Régime indemnitaire avant affectation au PNSR-PF			Régime indemnitaire au PNSR-PF			Complément indemnitaire d'accompagnement (sous réserve de remplir les conditions)
	Niveau standard	Compléments d'ACF au titre des fonctions	Maintien à titre personnel	Niveau standard	Compléments d'ACF au titre des fonctions	Maintien à titre personnel	
Personnels issus des services centraux							
Cadres supérieurs	X	ACF « Encadrement supérieur » Barème services centraux		X	ACF « Encadrement supérieur » Barème services déconcentrés		Montant du CIA = Différence entre les barèmes services centraux et services déconcentrés de l'ACF « Encadrement supérieur »
Inspecteurs	X	ACF « Services centraux »		X	ACF « Expertise » 2 036,85€		Montant du CIA = Différence entre l'ACF « Services centraux » et l'ACF « Expertise »
Personnels issus de la BNIPF							
Cadres supérieurs	X	ACF « Encadrement supérieur » Barème services déconcentrés		X	ACF « Encadrement supérieur » Barème services déconcentrés		Sans objet
Inspecteurs	X	ACF « DNS » 1 926,75€		X	ACF « Expertise » 2 036,85€		Sans objet
Personnels issus d'un SPF / SPF-E							
bénéficiaires du régime indemnitaire en vigueur dans les SPF depuis le 01/09/2016							
Cadres supérieurs	X	ACF « Encadrement supérieur » Barème services déconcentrés		X	ACF « Encadrement supérieur » Barème services déconcentrés		Sans objet
Inspecteurs	Chefs de contrôle / encadrants	ACF « Encadrement » 1 101€		X	ACF « Expertise » 2 036,85€		Sans objet
	Non chefs de contrôle / non encadrants			X	ACF « Expertise » 2 036,85€		Sans objet
bénéficiaires d'une garantie de maintien du régime indemnitaire des SPF en vigueur au 31/08/2016							
Cadres supérieurs	X		ACF « Encadrement supérieur » Barème SPF	X		ACF « Encadrement supérieur » Barème SPF	Sans objet
Inspecteurs	Chefs de contrôle / encadrants	X	ACF « Encadrement » 1 101€	ACF « Publicité foncière » 1 746,19€ + ACF « GMR » le cas échéant	Si ACF « Publicité foncière » + ACF « GMR » > 2 036,85€ ⇒ néant	ACF « Publicité foncière » 1 746,19€ + ACF « GMR » le cas échéant	Montant du CIA = Montant de l'ACF « Encadrement » précédemment versée
					Si ACF « Publicité foncière » + ACF « GMR » < 2 036,85€ ⇒ ACF « Expertise »	Suspension de la garantie de maintien du régime indemnitaire SPF (ACF « Publicité foncière » + ACF « GMR »)	Montant du CIA = Montant du niveau indemnitaire précédent (ACF « Publicité foncière » + ACF « Encadrement ») - ACF « Expertise » (et le cas échéant maintien de l'ACF « GMR »)
	Non chefs de contrôle / non encadrants	X		ACF « Publicité foncière » 1 746,19€ + ACF « GMR » le cas échéant	X	Si ACF « Publicité foncière » + ACF « GMR » > 2 036,85€ ⇒ néant	ACF « Publicité foncière » 1 746,19€ + ACF « GMR » le cas échéant
					Si ACF « Publicité foncière » + ACF « GMR » < 2 036,85€ ⇒ ACF « Expertise »	Suspension de la garantie de maintien du régime indemnitaire SPF (ACF « Publicité foncière » + ACF « GMR »)	
Personnels issus d'un autre service							
Cadres supérieurs	X	ACF « Encadrement supérieur » Barème en vigueur dans la structure		X	ACF « Encadrement supérieur » Barème services déconcentrés		Le cas échéant, montant du CIA = Différence entre le barème d'ACF « Encadrement supérieur » en vigueur dans le service du cadre et celui des services déconcentrés
Inspecteurs	X	ACF liées au poste occupé le cas échéant		X	ACF « Expertise » 2 036,85€		Le cas échéant, montant du CIA = Différence entre le niveau indemnitaire précédent et l'ACF « Expertise »